



Le mardi 16 mai 2023, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 10 mai 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (44) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, Mme Catherine RUET, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, Mme Sabine DESMAISON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Jean TORTOSA, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Jacques BREUILLAUD, M. Didier DUVERGNE, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Jean-Michel FORT, M. Gilbert BLANC, Mme Brigitte VOITIER, M. Henri LORY, M. Philippe GUERINEAU.

Délibération affichée et
exécutoire le : 19 mai 2023

Excusé(s) (9) : M. Olivier VIGNAU. M. Jean-Yves HUGON ayant donné procuration à Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Roland VRILLON ayant donné procuration à M. Brice TAYON, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à Mme Liliane MAUCHIEN, M. Stéphane ZECCHI ayant donné procuration à Mme Christine DAGUET, M. Damien NOEL ayant donné procuration à Mme Florence PETIPEZ, Mme Christelle PALLEAU ayant donné procuration à M. Philippe GUERINEAU, M. Ludovic RÉAU ayant donné procuration à Mme Brigitte VOITIER, M. Noël BLIN ayant donné procuration à M. Michel GEORJON.

16 : Subvention Association Circuit des Tourneix

Le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire le site des Tourneix, en séance du jeudi 23 mai 2019. Certaines compétences sont subordonnées à cette reconnaissance dont celle concernant l'entretien.

La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole, ne disposant pas des moyens techniques et humains suffisants pour assurer l'entretien du site des Tourneix de Saint-Maur dans les conditions souhaitées par les associations, en a confié la gestion à l'Association « Circuit des Tourneix » regroupant, actuellement l'Ecurie Terre du Berry, le Moto Club Castelroussin et Air Modèle.

Pour l'année 2023, il a été décidé de lui attribuer une aide financière d'un montant de 10 000 €.

La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole affectera donc la somme de 10 000 € sur la ligne budgétaire correspondante (chapitre 65 - fonction 325 - article 6574 – code service 4850).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Sans discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .

Le Maire,
M. Gil AVÉROUS

Les Secrétaires de séance
Mme Nahima KHORCHID M. Gilbert BLANC

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT ACCORDÉ A
L'ASSOCIATION CIRCUIT DES TOURNEIX
POUR LE DEVELOPPEMENT
DU SITE DES TOURNEIX A SAINT-MAUR**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole, représentée par Monsieur Gil Avérous, Président en exercice, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 16 mai 2023, ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération, d'une part,

ET

L'association Circuit des Tourneix, dont le siège social est à Saint-Maur, Circuit des Tourneix, représentée par Monsieur Jacky Thoosen, son Président en exercice, et ci-après dénommée l'Association, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération participe au fonctionnement de l'association Circuit des Tourneix pour la gestion du site des Tourneix, sis à Saint-Maur.

Cette participation financière se concrétise par le versement d'une subvention de fonctionnement faisant l'objet d'une convention en vertu du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

ARTICLE 2 : MISSIONS DE L'ASSOCIATION

En application des statuts qui la régissent, l'association Circuit des Tourneix a vocation à gérer le site des Tourneix.

En effet, l'association a pour mission de :

- promouvoir le site des Tourneix au travers de l'organisation de manifestations sportives mécaniques, et aéromodélisme toutes catégories ;
- entretenir les installations du domaine des Tourneix : assurer l'entretien du matériel, des bâtiments, et des abords tant en termes techniques que financiers ;
- veiller au respect des installations et de la réglementation en vigueur concernant l'exercice de leurs activités, l'organisation de manifestation ou d'interventions sur le foncier et les équipements.

ARTICLE 3 : MONTANT ET AFFECTATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Le montant de la subvention de fonctionnement accordée par La Communauté d'Agglomération à l'association Circuit des Tourneix est de dix mille euros (10 000 €) pour l'année 2023.

Ces 10 000 € seront utilisés pour la prise en charge des prestations suivantes :

- les fluides (eau, électricité, gaz...), les assurances et les frais liés à la collecte des déchets ménagers ;
- l'entretien des pistes ;
- l'entretien des installations (bâtiments, matériels, équipements extérieurs et abords du site).

Lors de manifestations sportives, les associations du site peuvent bénéficier de prestations assurées par les services de La Communauté d'Agglomération, telles que le service éclairage public, le service exploitation, le service fêtes et cérémonies pour la logistique et également une prestation pour le fleurissement. La Communauté d'Agglomération assurera ces prestations à titre payant.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES ET CONTRÔLE PAR CHATEAUROUX METROPOLE

L'association Circuit des Tourneix doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi de la subvention reçue. A ce titre, elle est tenue de présenter, en cas de contrôle des services communautaires exercé sur place, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile à la vérification de l'utilisation de la subvention conformément à son objet (article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'association s'engage à transmettre à La Communauté d'Agglomération ses comptes (présentés en année civile), son compte d'exploitation et le cas échéant son bilan, au plus tard au 30 juin de l'année N + 1. Ces documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association.

ARTICLE 5 : PAIEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention de 10 000 € mentionnée à l'article 3 de la présente convention s'effectuera en deux parties, aux périodes suivantes :

- un 1^{er} acompte en juin 2023, d'un montant de 8 000 €,
- le solde en septembre 2023, d'un montant de 2 000 €, sous réserve de la production des documents mentionnés à l'article 4 de la présente convention.

Sur le compte suivant :

- Titulaire du compte : Association Circuit des Tourneix
- Domiciliation : Société Générale de Châteauroux
- Code banque : 30003
- Code Guichet : 00600
- Numéro de compte : 00037264567
- Clé RIB : 30

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

ARTICLE 7 : MODIFICATION

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non-respect de l'une de ces clauses ou de vente du site des Tourneix, la présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. L'association pourra être tenue au remboursement de tout ou partie de la subvention attribuée en fonction des dépenses réelles engagées à la date de résiliation.

ARTICLE 9 : LITIGES

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les différends qui pourraient naître de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention. A défaut, il sera fait attribution de compétence au Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Châteauroux, le
En deux exemplaires

Pour l'association Circuit des Tourneix
Le Président,

La Communauté d'Agglomération
Châteauroux Métropole,
Le Président,

Jacky Thoosen

Gil Avérous